



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

PROJET DE RÈGLEMENT #211-2025

PROJET DE RÈGLEMENT #211-2025 Règlement d'emprunt - Réseau d'aqueduc - Parisville - quote-part

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrant du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à verser la somme de 93 476,00\$ à titre de quote-part dans la réalisation du projet (indiquer la nature du projet) selon l'estimation détaillée incluse dans l'entente du partage des coûts du projet réseau d'aqueduc jointe au règlement comme annexe A;

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 93 476,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 93 476,00 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



***Municipalité de
Deschaillons-sur-Saint-Laurent***

Hanta Rasami,
Directrice générale et greffière-trésorière

Christian Baril,
Maire

Avis de motion	2025-06-03
Dépôt du projet de règlement	2025-06-03
Adoption	
Avis de publication	

PROJET